

Maire _____ Greffier-trésorier _____

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

=====

RÈGLEMENT NUMÉRO 378

**ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES
POUR L'ANNÉE 2024.**

=====

CONSIDÉRANT les dispositions spécifiques du *Code municipal* et celles de la *Loi sur la fiscalité municipale* relatives à l'imposition des taxes et de tarifs, notamment les articles 988 et suivants du *Code municipal* et les articles 232, 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le budget de l'exercice financier 2024 en séance extraordinaire le 6 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget pour l'exercice financier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est desservie par la Municipalité de Saint-Polycarpe pour son eau potable ;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'ensemble des dépenses prévues au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Jean Giroux-Gagné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Séguin
ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 378 soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

Article 1 Taxe foncière

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2024, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,4429 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière.

Article 2 Aqueduc

Les taux de compensation pour les abonnés du réseau d'aqueduc sont établis par la Municipalité de Saint-Polycarpe et donnés en détail en annexe A.

La taxe de surconsommation d'eau est tributaire de la consommation de chaque contribuable selon la lecture de son compteur d'eau.

Article 3 Collecte des matières résiduelles

Afin de pourvoir au paiement des dépenses pour le service de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles, il est imposé et il sera prélevé annuellement pour les catégories d'usagers suivantes :

Maire

Greffier-trésorier

143.00 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile ;

143.00 \$, par bac, par établissement utilisé à des fins agricoles, industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

Article 4 Collecte des matières recyclables

Afin de pourvoir au paiement des dépenses pour le service de collecte, de transport et de disposition des matières recyclables, il est imposé et il sera prélevé annuellement pour les catégories d'usagers suivantes :

70.00 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile ;

70.00 \$, par bac, par établissement utilisé à des fins agricoles, industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

Article 5 Collecte des résidus alimentaires

Afin de pourvoir au paiement des dépenses pour le service de collecte, de transport et de disposition des matières recyclables, il est imposé et il sera prélevé annuellement pour les catégories d'usagers suivantes :

81.00 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile ;

81.00 \$, par bac, par établissement utilisé à des fins agricoles, industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

Article 6 Entretien des cours d'eau

Les coûts pour les travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau relevant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui, en vertu de la loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, seront répartis entre tous les contribuables de la municipalité, pour tous les bassins versants, au prorata de la superficie contributive indiquée au rôle d'évaluation de la municipalité, pour leurs terrains respectifs et sera recouvrable desdits contribuables propriétaires en la manière prévue au *Code municipal*, pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement de cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

Article 7 Compensation pour les travaux de réfection de ponceaux d'entrées charretières - Secteur du 6e rang

Afin de pourvoir aux dépenses engendrées par les travaux de réfection de ponceaux d'entrées charretières effectuées dans le 6e rang en 2020, une compensation en fonction des coûts réels pour chaque immeuble bénéficiaire dans le 6e rang sera prélevé aux propriétaires au rôle d'évaluation.

Pour l'année 2024, cette compensation correspond à 1/5 des dépenses encourues pour chaque immeuble bénéficiaire conformément au règlement no 364 relatif à la tarification pour les travaux de réfection de ponceaux dans le 6e rang.

Maire

Greffier-trésorier

Article 8 Tarifs pour autres services municipaux

Les tarifs pour autres services municipaux sont indiqués à l'annexe B.

Article 9 Dates d'échéance des paiements des taxes

Le paiement des taxes peut se faire en trois versements égaux lorsque le total des taxes et compensations excède 300 \$. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible et porte intérêt.

Les dates d'échéance des trois versements de taxes pour l'année 2024 sont :

1er versement : 30 jours après l'envoi des comptes de taxes

2e versement : le 15 juin 2024

3e versement : le 15 septembre 2024

Pour les dates d'échéance des versements de taxes lors de la production d'un rôle de perception découlant d'un ajustement de l'évaluation foncière, les dates d'échéance sont :

1er versement : 30 jours après l'envoi de la facture complémentaire.

2e versement : 90 jours après l'envoi de la facturation complémentaire.

3e versement : 210 jours après l'envoi de la facturation complémentaire.

Article 10 Taux d'intérêt et pénalité sur arrérages

Toutes sommes dues en vertu du présent règlement porteront intérêt au taux de 10% à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées. De plus, une pénalité de 5% sera ajoutée au montant exigible.

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :

6 février 2024

Dépôt du projet de règlement :

6 février 2024

Adoption du règlement :

16 février 2024

Publication et entrée en vigueur :

16 février 2024

Maire

Greffier-trésorier

ANNEXE A

TAUX DE COMPENSATION – AQUEDUC (Selon tarification de la municipalité de Saint-Polycarpe)

	Service d'eau	Taxe spéciale Travaux d'aqueduc	Taxe spéciale Compteurs d'eau	Total
Logement	240.00 \$	141.00 \$	40.00 \$	421.00\$

Surconsommation :

De 0 à 240 mètres cubes : 0.00\$

De 240 à 320 mètres cubes : 1.38\$ le mètre cube

Plus de 320 mètres cubes : 1.51\$ le mètre cube

Maire

Greffier-trésorier

ANNEXE B

TARIFS MUNICIPAUX – 2024

Location de salle du Centre communautaire

Organisme à but non lucratif	Sans frais
Résident	325.00\$
Non résident	430.00\$
<i>Période du 20 décembre 2024 au 3 janvier 2025</i>	
<i>Résident</i>	<i>350.00\$</i>
<i>Non résident</i>	<i>460.00\$</i>

Location de salle du Centre Michel Lefebvre

Organisme à but non lucratif	Sans frais
Résident	150.00\$
Non résident	175.00\$

Service de photocopie

Organisme à but non lucratif	Sans frais
Impression en noir et blanc	0.25\$/impression
Impression en couleur	0.35\$/impression

Service de fax/télécopie

Organisme à but non lucratif	Sans frais
Pour envoyer	1.00 \$/page
Pour recevoir	1.00 \$/page
Outre-mer	2.00 \$/page

Frais divers

Frais de vente pour taxes	40.00 \$
Confirmation de taxes - professionnel	60.00 \$
Chèque sans provision	30.00 \$
Assermentation	5.00 \$
Demande d'autorisation à la CPTAQ	40.00 \$
Fauchage de terrain	400.00 \$
Location de cage pour animal sauvage (pour une semaine)	20.00 \$
Collecte de branches (par tranche d'heure)	100.00 \$

Licences pour chiens et permis de chenil

Enregistrement initial d'une licence	20.00 \$
Renouvellement annuel d'une licence	15.00 \$
Remplacement de licence (perdue, abîmée)	10.00 \$
Permis pour un chenil, pension ou élevage	250.00 \$

Bacs de collecte

Déchets (360 l)	119.00 \$
Matières recyclables (360 l)	102.00 \$
Matières organiques (45 l)	44.00 \$